

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 10 décembre 2021

Revalorisation salariale des Services d'Aide à Domicile (SAAD)

Un coût de plus d'1,1 M€ pour le Département du Loiret

Lors de la session départementale du Loiret des 9 et 10 décembre 2021, la collectivité a présenté un rapport relatif à l'augmentation salariale des professionnels exerçant en SAAD, instaurée par le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS). Pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, ce dispositif représente un coût de plus d'1,1 M€ pour le Département du Loiret.

Dans le Loiret, ce sont 25 structures de SAAD qui sont concernées, représentant 1 504 professionnels. Cette revalorisation salariale génère pour le Loiret un coût supplémentaire de plus d'1,1 M€.

L'État s'est engagé à ce qu'il soit compensé à hauteur de 70 % par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 2021 et à partir de 2022, la compensation du surcoût s'établira à 50 %.

L'engagement des professionnels des services à domicile a été et demeure crucial pour prendre soin des populations vulnérables.

Le Département du Loiret salue le rôle essentiel joué par ces professionnels, au plus proche des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. En 2020, afin de reconnaître pleinement leur mobilisation, une prime exceptionnelle a été versée aux professionnels ayant été présents sur le terrain (représentant une enveloppe globale de 677 684 €).

Chiffres clés

Plus d'**1,1 M d'€** consacré pour la revalorisation salariale des SAAD
sur une période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021

25 structures concernées par ce dispositif
soit **1 504** professionnels concernés

CONTACT PRESSE

Cassandre Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandre.germain@loiret.fr